



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-039

7.5.1 Demandes de subventions

ANNULATION DE LA DECISION N°2022-034 ET NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRECHE « LE PETIT BOSQUET » A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°2022-034 du Président du 21 avril 2022, portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la décision n°2022-034 du 21 avril 2022 suite à la modification du plan de financement de l'opération ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement de l'opération ;

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n°2022-034 du 21 avril 2022 portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest.

Article 2 : de déposer une nouvelle demande de subvention ayant le même objet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la crèche « Le Petit Bosquet » à Crest et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
 Cœur de Drôme

Services / établissements	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	CAF	%	CCCPS	%	
Grande-crèche Le Petit Bosquet Crest	Tapis couleur émotion	Matériel projet pédagogique	190 €	1 798 €	1 438 €	80%	360 €	20%	
	2 Panneaux sensoriels		409 €						
	Appareil photo		104 €						
	Table		184 €						
	Tabourets roulette		143 €						
	2 Chaises enfants spé		308 €						
	Meuble accueil		460 €						
	Renouvellement poste informatique obsolète	Matériel Numérique	820 €	929 €	743 €	80%	186 €	20%	
	Smartphone infirmière	109 €	Renouvellement matériel repas	1 741 €	1 393 €	80%	348 €	20%	
	2 pichets inox 1litre	44 €							
	3 pichets inox 0,5 litre	55 €							
	2 Chariots de service	664 €							
	Armoire réfrigérée	978 €							
	Moustiquaire	Travaux	3 045 €	3 045 €	2 436 €	80%	609 €	20%	
	TOTAL			7 513 €	7 513 €	6 011 €		1 503 €	

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 20 mai 2022

Denis BENOIT
 Président

